

AFFAIRE No 35 - REMPLACEMENT DES VITRAUX DE L'EGLISE DE SAINTE-
CLOTILDE

LE MAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Monsieur le Curé de la Paroisse de Sainte-Clotilde nous signale le danger que représente le délabrement des vitraux de son église, et demande à la Municipalité de les remettre en état moyennant une participation paroissiale de 50 %.

La Mairie serait maître d'ouvrage de l'opération dont les travaux sont estimés à 450 000 Francs.

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs :

- d'approuver cette opération ;
- de m'autoriser :
- * à lancer un appel d'offres ; et, en cas de résultat infructueux, à passer un marché négocié avec l'entreprise présentant l'offre la plus avantageuse ;
- * à solliciter la participation de 50 % du Comité Paroissial.

Je mets cette affaire aux voix.

MONSIEUR HOARAU MARCEL DONNE LECTURE
DE L'AVIS DES COMMISSIONS.

Commissions des Travaux Publics et des Finances

Elles sont favorables.

LE MAIRE : Cette structure de financement a ainsi été adoptée parce que la construction de l'église elle-même a été faite suivant ce montage : 50 % à la Mairie, 50 % aux paroissiens.

M. ANNETTE : Nous sommes donc propriétaires d'une partie de l'Eglise de Sainte-Clotilde. En principe, me semble-t-il, nous ne devons pas intervenir dans ce genre d'affaire...

LE MAIRE : Nous étions propriétaires de l'ancienne église.

.../...

M. GERARD M. : Cet édifice date d'avant la séparation des biens de l'Eglise et de l'Etat. Maintenant, seule l'Eglise en est propriétaire.

LE MAIRE : Je mets cette affaire aux voix.

LE RAPPORT, AINSI QUE L'AVIS DES COMMISSIONS,
SONT ADOPTES A L'UNANIMITE.

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION
Le 18 DEC. 1987
Article 3 de la loi n° 82-213 du 2
mars 1982 relative aux droits et
libertés des Communes, des Départe-
ments et des Régions